

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
DIR_26_11

Objet : *Délégations de fonctions et de signature à la 3^{ème} Adjointe*
Madame Hélène BERNAERT

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 et suivant ;
- **Vu** l'alinéa 4 de l'article L.2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;
- **Considérant** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
- **Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Hélène BERNAERT, 3^{ème} Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégations de fonctions et de signature est donnée à **Madame Hélène BERNAERT**, 3^{ème} Adjointe, dans les domaines suivants :

- 1. La solidarité et l'action sociale :**
 - **Lien avec le C.C.A.S**
- 2. La santé**

.../...

Article 2 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Madame Hélène BERNAERT et elle est révocable à tout moment.

La signature de Madame Hélène BERNAERT sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire, par délégation.

Madame Hélène BERNAERT rend compte, sans délai, à Madame le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

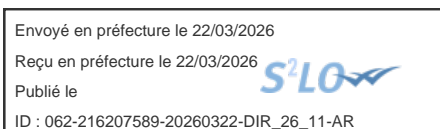
Article 3 : L'intéressée a commencé effectivement à exercer ses fonctions le 22 mars à 12h00.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer, Madame la Trésorière Municipale et l'intéressée.

Saint-Martin-Boulogne, le 22 mars 2026

Visa D.G.S :

Le Maire,
Pascale LEBON



Affiché le : 22/03/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique
Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.